

Déclaration du conseil d'administration de la caisse nationale du RSI au cours de sa séance du 10 février

Le conseil d'administration de la caisse nationale du Régime social des indépendants marque sa vive préoccupation à l'égard des diverses prises de position à l'encontre du RSI.

Le conseil d'administration rappelle en effet que le régime a dû faire face à la fin de la décennie précédente à de graves dysfonctionnements qui ont pénalisé le service rendu aux cotisants.

Le RSI, grâce à la mobilisation de ses administrateurs et de ses agents, a progressivement trouvé les solutions pour normaliser les procédures de recouvrement conduites conjointement avec les Urssaf.

Les administrateurs de la caisse nationale sont les premiers à considérer que ce simple rétablissement de la situation n'est pas suffisant. Ils font en conséquence régulièrement des propositions pour poursuivre la simplification et la modernisation des procédures de recouvrement, améliorer la protection sociale des travailleurs indépendants et la qualité de service, par exemple en matière d'accueil téléphonique.

Ils sont pleinement conscients du contexte économique complexe et des difficultés de certaines entreprises indépendantes, et veillent à ce que les caisses du RSI soient aux côtés et à l'écoute des chefs d'entreprise pour leur proposer des mesures d'accompagnement adaptées à leur situation.

Ainsi chaque mois, 25 000 cotisants bénéficient de délais de paiement pour leurs cotisations sociales. Des consignes de traitement rapide des réclamations sont mises en œuvre depuis 2012, les assurés insatisfaits des réponses apportées pouvant également saisir le Médiateur du RSI (M. le Médiateur du RSI – 260-264 avenue du Président Wilson - 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex).

À propos du Régime Social des Indépendants

Le RSI assure une mission de service public - la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants actifs et retraités (artisans, industriels, commerçants et professionnels libéraux) et de leurs ayants droit : assurance maladie-maternité, prévention et action sanitaire et sociale pour tous ; retraite, invalidité-décès et indemnités journalières pour les artisans, industriels et commerçants.

Il recouvre 11 milliards de cotisations auprès de 2,8 millions de cotisants et verse 17 milliards d'euros de prestations (la différence est compensée par des transferts de solidarité).

Le RSI se compose d'une caisse nationale et de vingt-neuf caisses régionales. 912 administrateurs élus et 5 500 agents sont au service des 6,1 millions d'assurés.
